

VD_FINDINFO HC / 2016 / 781 vom 24. August 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-08-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2016___781

FR: VD_FINDINFO HC / 2016 / 781 du 24 août 2016

IT: VD_FINDINFO HC / 2016 / 781 del 24 agosto 2016

Regeste

PROTECTION DE L'UNION CONJUGALE, OBLIGATION D'ENTRETIEN, ENFANT, CONJOINT, DROIT DE GARDE, VISITE, DÉCISION DE RENVOI | 176 al. 1 ch. 1 CC, 176 al. 3 CC, 176 CC, 273 al. 1 CC, 274 al. 2 CC, 285 CC

Erwägungen

E. 6

août 2015 par l'autorité du Tribunal d'arrondissement de La Côte. V. Supprimer le chiffre III de l'ordonnance de mesures protectrices de l'union conjugale rendue le 6 août 2015 par l'autorité du Tribunal d'arrondissement de La Côte. VI. Supprimer le chiffre IV de l'ordonnance de mesures protectrices de l'union conjugale rendue le 6 août 2015 par l'autorité du Tribunal d'arrondissement de La Côte. VII. Reformuler le chiffre VI de l'ordonnance de mesures protectrices de l'union conjugale rendue le 6 août 2015 par l'autorité du Tribunal d'arrondissement de La Côte en ce sens de : I. Mandater d'urgence une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) par le service AEMO Vaud, avec une intervention journalière initialement et un rapport écrit mensuel aux parents et à l'autorité. II. Ordonner une consultation pédopsychiatrique d'urgence pour l'enfant B.T. _____ et la production d'un rapport succinct destiné aux parents. III. Ordonner que l'enfant B.T. _____ soit mis à disposition pour rencontrer sa grand-mère maternelle Mme [...] pendant 3 heures chaque mercredi et samedi après-midi à partir de 12h00 et informer et permettre à Mme [...] d'assister à chaque leçon d'équitation ou autres activités extra-scolaires de l'enfant B.T. _____. IV. Ordonner que, dans le cadre du respect de l'autorité parentale, le parent détenant la garde de l'enfant B.T. _____ informe systématiquement par courrier écrit et obtienne l'accord préalable de l'autre parent pour toute décision importante concernant l'enfant B.T. _____. V. Ordonner une expertise psychiatrique adulte pour Mme H. _____. VI. Ordonner à H. _____ à entreprendre avec A.T. _____ une médiation familiale, conformément à l'art. 297 al. 2 CPC. Subsidiairement aux chiffres III VIII. Ordonner que la garde alternée d'une semaine sur deux, sur l'enfant B.T. _____, née le [...] 2003, est instituée en faveur de H. _____ et A.T. _____. » Dans sa réponse du 28 septembre 2015, l'intimée a conclu au rejet de l'appel, avec suite de frais et dépens. b) Par arrêt du 9 novembre 2015, le Juge délégué de la Cour d'appel civil du Tribunal cantonal a rendu la décision suivante : I. L'appel est rejeté dans la mesure de sa recevabilité. II. Le prononcé est confirmé. III. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 1'200 fr. (mille deux cents francs), sont mis à la charge de l'appelant A.T. _____. IV. L'appelant A.T. _____ doit verser à l'intimée H. _____ la somme de 1'700 fr. (mille sept cents francs) à titre de dépens de deuxième instance. V. L'arrêt motivé est exécutoire. c) Par arrêt du 2 mai 2016 (5A_95/2016), le Tribunal fédéral a rendu la décision suivante sur recours d'A.T. _____ contre l'arrêt du 9

novembre 2015 :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.